



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Ordre de service d'action

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche  
Département des affaires transversales  
Bureau du pilotage des systèmes d'information  
78 rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de service**

**DGER/DAT/2025-388**

**23/06/2025**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGER/DAT/2024-327 du 20/06/2024 : Modalités de mise à jour des informations relatives aux établissements dans le référentiel de l'enseignement agricole (RefEA)

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 3

**Objet :** Modalités de mise à jour des informations relatives aux établissements dans le référentiel de l'enseignement agricole (RefEA)

### Destinataires d'exécution

DRAAF - DRIAAF - DAAF  
SRFD - SFD  
EPLEFPA-EPNEFPA  
Etablissements privés

**Résumé :** Cette note définit les modalités d'utilisation du référentiel RefEA permettant d'actualiser les informations liées aux structures de formation publiques et privées

Le système d'information de l'enseignement agricole (SIEA) est un socle pour l'action de tous les jours des établissements de l'enseignement agricole. La qualité des données qui y sont saisies est un enjeu fondamental, et en particulier pour les données saisies dans le référentiel commun qui alimente toutes les applications du SIEA : le référentiel RefEA.

Les données renseignées dans RefEA sont par nature essentielles et sont reprises pour de nombreuses utilisations. De la qualité de ces données, dépend la qualité des services fournis en aval par tout un ensemble d'applications du SIEA.

**C'est pourquoi il est attendu de chaque chef d'établissement de l'enseignement agricole public et privé sous contrat avec l'Etat qu'il consacre la plus grande attention à la qualité des données saisies dans le référentiel RefEA et au respect des délais pour la mise à jour des données.**

**La date limite de mise à jour est fixée au 10 juillet 2025, afin de permettre l'initialisation d'une nouvelle année scolaire dans les applications du SIEA.**

## **1. Contexte et objectif**

RefEA est le référentiel de l'enseignement agricole qui contient les informations partagées par plusieurs applications du SIEA. Il a été conçu pour éviter la saisie multiple d'une même information, permettre aux applications d'échanger entre elles et regrouper plus facilement les informations provenant d'applications différentes.

Le référentiel RefEA contient aussi des informations communes avec le système d'information du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), notamment les données concernant les unités administratives immatriculées (UAI), les formations et les nomenclatures du système « Scolarité »<sup>1</sup>.

Une partie des données gérées dans RefEA est modifiable directement par les établissements afin de réduire au maximum les délais entre un changement et sa prise en compte dans les outils et procédures.

Les correctifs à effectuer relèvent de la responsabilité entière et directe des établissements. L'exactitude et la complétude de ce référentiel sont fondamentales pour répondre aux objectifs de pilotage et de communication sur la politique éducative portée par l'enseignement agricole. Ces données servent également pour certaines d'entre elles à mettre à jour la base centrale des établissements (BCE) du MENESR qui alimente les applications telles que : ADAGE, AFFELNET ou PARCOURSUP.

**Chaque responsable d'établissement (EPEFPA, AOR, Association, AFG, OG, ...) doit veiller à ce que les informations à renseigner par l'établissement dans RefEA (cf. annexe 1) soit à jour d'ici le 10 juillet 2025.**

Cette actualisation doit être mise en œuvre dès qu'une modification est actée afin de garantir l'exactitude des données qui sont publiées et répercutées dans les applications du SIEA et du SIEN (MENESR), ainsi que celles du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), et des sites Internet « Aventure du vivant » et « Educagri » (voir partie 5). Ces actualisations doivent être effectuées par tous les établissements et centres de formation publics ou privés.

<sup>1</sup> Système d'information utilisé par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour le pilotage et la gestion des élèves du second degré

## **2. Planning de l'opération de mise à jour**

**La mise à jour des données dans RefEA doit être effectuée avant le 10 juillet 2025 car elle conditionne le bon déroulement de l'ensemble des processus métier qui constituent l'année scolaire** (inscription des apprenants, préparation de la session d'examen, génération des plans d'évaluation, gestion des bourses, etc.).

Pour l'offre de formation professionnelle continue et d'apprentissage, la mise à jour des données dans RefEA peut se faire au rythme des demandes d'habilitation déposées par les établissements auprès des DRAAF-SRFD / DAAF-SFD.

## **3. Modalités d'accès à RefEA et son guide utilisateur**

L'accès au référentiel RefEA est nominatif et se fait à partir du portail de l'enseignement agricole « Portalis » à l'adresse suivante : <https://ensagri.agriculture.gouv.fr/portalis>

L'utilisateur doit disposer d'un compte Agricoll (référencement dans l'annuaire des utilisateurs du ministère) et des droits d'accès à l'application RefEA.

- La gestion des comptes AGRICOLL est faite par le Gestionnaire Local Agricoll (GLA) ou le Responsable des Systèmes d'Information (RSI), identifié pour chaque établissement.
- L'habilitation des établissements au référentiel RefEA est faite par les délégués régionaux aux technologies de l'information et de la communication (DRTIC) dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DAAF).

Pour mettre à jour les données dans RefEA, l'utilisateur doit avoir le profil « Modificateur UAI RefEA ».

Afin d'aider les utilisateurs, un guide du référentiel RefEA est accessible directement dans l'application, à partir du bouton « Aide » (situé dans le bandeau, en haut à droite).

## **4. Liste des informations à tenir à jour par l'établissement**

La liste des informations relevant d'une saisie et d'une mise à jour à réaliser par les établissements dans RefEA est présentée en annexe 1. Il s'agit à la fois de données générales (nom de communication de l'établissement, adresse, contacts...), de données relatives à l'offre de formation ou encore de données ponctuelles qui permettent la valorisation de l'établissement (dates des journées portes ouvertes...).

Afin de veiller à la bonne mise à jour des informations, les points d'attention associés à ces données sont présentés, ainsi que l'utilisation qui en sera faite.

L'attention des équipes de direction est attirée sur le fait que l'absence de renseignement ou de mise à jour des données peut, par répercussion de la donnée dans les nombreux outils informatiques qui s'appuient sur le référentiel RefEA, entraîner des conséquences importantes : mauvaise inscription des élèves aux examens, difficulté dans la gestion des bourses, envoi des lots de sujets pour les examens à une mauvaise adresse, etc. Chaque année, des erreurs sur les données entraînent un travail conséquent de ratrappage tant pour les établissements concernés que pour l'ensemble de la chaîne impliquée (niveau régional et national).

## **5. Assistance**

Les établissements rencontrant des difficultés peuvent contacter le délégué régional aux technologies de l'information et de la communication (DRTIC). Ce dernier assure en région le bon déroulement des actions relatives aux systèmes d'information dans les établissements publics et privés de l'enseignement agricole technique.

En second lieu, le bureau du pilotage des systèmes d'information du département des affaires transversales (DAT/BPSI) peut être contacté à partir de l'adresse courriel suivante : [siea.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:siea.dger@agriculture.gouv.fr)

## **Annexe 1 : Liste des informations à tenir à jour par l'établissement et points d'attention**

La liste des informations relevant d'une saisie et d'une mise à jour à réaliser par les établissements dans RefEA est présentée ci-après avec les points d'attention associés.

### **1. Données générales**

- **Libellé de communication** (nom de l'établissement) : ce champ permet une meilleure visibilité des établissements sur le site « L'aventure du vivant ». **Ce champ doit être renseigné.**
- **Libellé dédié aux adresses** (nom de l'établissement) : utilisé dans les lignes 1 des adresses. **Ce champ doit être renseigné.**
- **Adresses de l'établissement (postale et géographique)** : ces champs sont essentiels pour les procédures d'inscription et l'organisation des épreuves d'examens, l'accès aux centres d'examens, les convocations, les résultats, le suivi des établissements habilités au contrôle en cours de formation (CCF) par les présidents adjoints de jury, ou aux unités capitalisables (UC) par les présidents de jury. **Ces champs doivent être tenus à jour.**
  - o **L'adresse géographique est essentielle** pour la livraison des copies, des sujets d'examens ou des diplômes. **Ce champ doit être tenu à jour.**
- **Code INSEE (SIRET)** : le code SIRET est **indispensable pour procéder au paiement des bourses**. Il est utilisé par les applications Luciole et Chorus et sert au référencement des partenaires de certification du MASA dans le RNCP pour les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.
  - o **Point d'attention** : Les EPLEFPA et EPN doivent veiller à être en conformité avec la note de service DGER/SDPFE/2019-736 du 24 octobre 2019 relative à la conduite à tenir par les EPLEFPA pour entrer en conformité avec les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 vis-à-vis de leur déclaration d'activité d'organisme de formation.
- **Contacts** : ce champ garantit une communication facilitée de la DGER et des DRAAF/SRFD vers les établissements notamment dans le cadre de déploiement de nouveaux dispositifs, de statistiques ou d'enquêtes, et une bonne identification des EPLEFPA.
  - o Adresse électronique (mail) : adresse électronique institutionnelle de l'UAI. **Ce champ doit être renseigné et tenu à jour** pour permettre aux établissements de recevoir les résultats aux examens, les notes moyennes par épreuves avec un comparatif national, informations fournies par le système décisionnel de l'enseignement agricole (DéciEA).
  - o N° Téléphone fixe,
  - o N° Téléphone mobile,
  - o Site internet,
  - o Adresse/compte sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et X).
- **Responsable principal et responsable secondaire :**
  - o **Point d'attention** : le nom des responsables **doit obligatoirement être renseigné et mis à jour**. Les copies de compositions, tout comme les sujets

d'examen ou les diplômes sont remis au responsable principal contre signature.

- **Hébergement proposé (internat) avec ou sans demi-pension** : permet l'alimentation des sites Internet de l'enseignement agricole « L'aventure du vivant » et « Educagri.fr », ainsi que des plateformes d'orientation du MENESR. **Cette information doit être renseignée et tenue à jour.**
- **Dates des journées portes ouvertes** : Elles sont optionnelles mais il est nécessaire d'alimenter le référentiel dès qu'elles sont fixées pour donner des informations plus précises sur l'établissement, les formations dispensées...

## **2. Données relatives à l'offre de formation**

- **Offre de formation par apprentissage**
- **Offre de formation professionnelle continue**
- **Offre de formation par unité capitalisable (UC)**
- **Langues vivantes proposées (LV1, LV2, LV3)**
- **Sections européennes pour les formations du MASA** : Il est impératif de renseigner la section européenne pour les deux années du cycle de formation (1<sup>ère</sup> et terminale). En l'absence de ces données, l'inscription aux examens ne sera pas possible. Elle impacte le processus de gestion des examens et doit être renseignée.
  - o **Point d'attention** : Les langues vivantes déclarées pour la section européenne devront être cohérentes avec les langues vivantes suivies par l'apprenant dans FREGATA.
- **Sections sportives** : cette information doit être renseignée pour permettre le suivi du nombre de sections sportives au niveau national, diffusé sur le site « OpendataSoft » qui pour le et doit être renseignée.
- **Enseignements facultatifs et optionnels.**

### Points d'attention sur l'offre de formation :

- Dès lors que l'offre de formation est renseignée dans RefEA, elle nécessite la validation du « validateur régional » en DRAAF-SRFID/DAAF-SFD pour permettre sa visualisation en consultation dans RefEA et dans les applications alimentées par le référentiel (FREGATA, PlanEval...). En cas de difficulté et de non prise en compte de votre offre, contactez le SRFID/SFD.
- **Formations par voie initiale scolaire** : ces formations sont gérées aux niveaux national (Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - DGER) et régional (Services Régionaux de Formation et de Développement – SRFID/SFD dans les DRAAF/DAF) et affichées dans RefEA ; elles ne sont donc pas modifiables localement par les établissements.
- **L'offre de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue – Certifications du MASA** : l'offre de formation doit être renseignée ou actualisée pour rendre visibles les formations dispensées, notamment sur le site « L'aventure du vivant », et permettre l'inscription des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle continue dans l'application de gestion des scolarités (FREGATA).

Cette offre de formation doit également être renseignée pour permettre la génération des plans d'évaluation des établissements dans l'application PlanEval pour les établissements et centres de formation du MASA.

**Important : L'utilisation de l'application PlanEval pour les établissements hors MASA qui proposent des formations conduisant à des diplômes relevant du MASA selon la modalité CCF et épreuves terminales (cf. note DGER/DAT/2023-297), est reportée à une date ultérieure.**

Les établissements qui ont élargi leur activité à l'apprentissage ou à la formation professionnelle continue et qui ne sont pas encore référencés dans RefEA pour ces actions, doivent faire une déclaration auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et obtenir un récépissé de déclaration d'activité. Ce récépissé devra être transmis à l'adresse suivante : [siea.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:siea.dger@agriculture.gouv.fr)

Concernant l'apprentissage uniquement, il convient de remplir et transmettre le formulaire DEPP-DIRECCTE (DREETS) en annexe de cette note de service à la même adresse.

Une fois référencés, ces établissements pourront saisir l'ensemble de leur offre de formation dans RefEA parmi laquelle seules les certifications du MASA seront habilitées par la DRAAF/DAAF-SRFD/SFD. Ils devront également inscrire leurs apprenants dans FREGATA.

Pour les établissements ayant été habilités par le DRAAF-SRFD/DAF-SFD, les informations saisies dans RefEA serviront au renseignement par la DGER des fiches du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La mise à jour des données sur les fiches RNCP de chaque diplôme est effectuée deux fois par an en février et en octobre. Si un établissement est habilité en dehors de ces périodes, il appartient au SRFD de signaler la situation au bureau des diplômes de l'enseignement technique (BDET) pour actualisation ponctuelle de la liste des partenaires.

- **L'offre de formation par apprentissage – Certifications du MENESR :** cette offre doit être renseignée dans RefEA pour permettre d'inscrire les apprentis dans FREGATA et les comptabiliser.

## **Annexe 2 : Principales utilisations des données des établissements du référentiel**

Les données des établissements se trouvant dans le référentiel RefEA sont utilisées par :

- D'autres applications du système d'information de l'enseignement agricole (SIEA) :
  - o l'application nationale de gestion des scolarités (FREGATA),
  - o les applications nationales de gestion des classes et des dotations (Structures, Guepard et Phoenix),
  - o les applications nationales de gestion des examens (Indexa2),
  - o l'application nationale de gestion du contrôle en cours de formation (PlanEval) pour les établissements et centres de formation du MASA,
  - o l'application nationale d'instruction des demandes de bourses (Luciole),
  - o l'application de gestion des avis de pensions des établissements publics (OGAPI),
  - o les applications nationales de suivi des exploitations (BD-Alexia, Galexia) et de suivi des actions en établissement (Elena),
- Les enquêtes statistiques menées par la DGER pour assurer le pilotage de nos politiques publiques ;
- D'autres référentiels :
  - o l'alimentation des annuaires nécessaires au fonctionnement des ENT en région (SAPIA),
  - o le référencement des partenaires de certification du MASA dans le RNCP,
  - o la base centrale des établissements (BCE) du MENESR,
- Des applications ou sites de valorisation des données :
  - o la plate-forme française d'ouverture des données publiques data.gouv.fr,
  - o le site « enseignement-agricole.opendatasoft.com », utilisé notamment par les éditeurs privés comme Gestibase ou YPAREO,
- Des sites internet d'information à destination du grand public et de notre écosystème :
  - o le site d'information du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
  - o le site « L'aventure du vivant »,
  - o le site de promotion des établissements publics « educagri.fr »,
- Des usages interministériels :
  - o l'application interministérielle de suivi des décrocheurs scolaires (Prédécagri),
  - o l'annuaire des internats dans les lycées,
  - o les divers échanges intervenant avec le MENESR nécessaires au pilotage du système éducatif.



**Formulaire à retourner dûment complété au service académique<sup>1</sup> pour l'immatriculation d'un OF-CFA  
au répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif, RAMSESE**

**Description de l'OF-CFA, en conformité avec la déclaration faite auprès de la DIRECCTE**

Sigle : \_\_\_\_\_

Dénomination complète (*en clair*) : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du/de la responsable : \_\_\_\_\_

Adresse complète (*n° de rue, type et libellé de voie...*) : \_\_\_\_\_

Code postal : [ ] Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : [ ]

Adresse mail de contact : \_\_\_\_\_

Site web : \_\_\_\_\_

Numéro SIRET : [ ]

Activité principale exercée (APE) : [ ]

Catégorie juridique\* : [ ] \_\_\_\_\_

(*voir nomenclature ci-dessous*)

Secteur (*entourer la mention*) : PUBLIC / PRIVÉ

Si public, précisez la tutelle\*\* : [ ] \_\_\_\_\_

(*voir nomenclature ci-dessous*)

Numéro de la déclaration d'activité : [ ]

Date de la déclaration d'activité (*jj/mm/aaaa*) : [ ]

Date d'accueil du 1<sup>er</sup> apprenti au sein de l'OF-CFA (*jj/mm/aaaa*) : [ ]

L'OF-CFA est-il site de formation (*entourer la mention*) ? OUI / NON

Sur combien d'autres sites de formation est-il prévu d'accueillir les apprentis ? \_\_\_\_\_

**Aide à la saisie**

* Catégorie juridique	** Tutelle ministérielle
320 : Association	Ministère en charge :
321 : Service d'une association	- 06 : de l'éducation nationale
341 : Etablissement géré par une entreprise publique	- 38 : de l'enseignement supérieur
331 : Service d'une entreprise privée	- 03 : de l'agriculture
281 : Etablissement géré par une CCI	- 32 : des sports
283 : Etablissement géré par une chambre de métiers et de l'artisanat	- 28 : de la mer
285 : Etablissement géré par une chambre d'agriculture	Si autre, l'indiquer en clair
286 : Etablissement géré par un GIP	
Si autre, l'indiquer en clair	